GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1688-PM

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la République – Fête nationale du 14 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'organisation de la fête nationale du 14 juillet 2026 ;

Considérant l'organisation de la fête nationale du 14 juillet 2026 sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la République – 13120 GARDANNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la République –13120 GARDANNE le mardi 14 juillet 2026 afin de permettre l'organisation de la fête nationale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1:

Pour les festivités du 14 juillet 2026, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Le stationnement est interdit sur le retournement du haut du cours de la République, le mardi 14 juillet 2026 à partir de 13 heures jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 2 heures du matin.

- Le stationnement et la circulation sont interdits sur le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin le mardi 14 juillet 2026 de 13h00 à 20h00 ainsi que sur le Cours de la

République du mardi 14 juillet 2026 à 13 heures au mercredi 15 juillet 2026 à 2 heures du matin.

- La circulation est interdite sur la partie haute du boulevard Carnot, à partir du retournement situé au n°15, jusqu'au Boulevard Bontemps, le mardi 14 juillet de 17 heures à 19 heures, afin de permettre le stationnement des véhicules du défilé, qui démarrera du boulevard Bontemps pour emprunter le cours Forbin et arriver sur le cours de la République.

Article 2 :

Dispositif de sécurité :
Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.
Positionnement du dispositif de sécurité à partir de mardi 14 juillet 2026 à 15 heures jusqu'au mercredi 15 juillet à 2 heures du matin aux endroits suivants :

- cours de la République au N°21 et au N°34 (entrée et sortie du retournement du haut)
- intersection cours de la République / place de la Liberté,
- intersection Cours République / Traverse de la Mairie,
- intersection Cours République / Rue Suffren,
- intersection Cours République / Rue Borely,
- intersection Cours République / Rue Thiers,

Les accès à la Place de la Liberté, Rue Suffren, Traverse de la Mairie, Rue Thiers et Rue Borely sont fermés.

Traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier,

Rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier

Article 3 :
Un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 4 :
La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 16 juin 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

23 JUIN 2026